

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 25 AVRIL 2017 A 20 HEURES 00'**

**Présents:** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,  
Échevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,  
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,  
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI, ROMERO-MUNOZ~~, PEZZETTI ,  
CARABIN et KOERFER Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
Mme. BERTHOLET, Directrice générale f.f.

Mesdames SOYEUR, MUSIN, FONTANINI et ROMERO-MUNOZ sont excusées.

Les Membres du Conseil communal observent une minute de silence suite au décès de Madame Romana CROCE survenu le 24/04/2017, maman de Madame Linda MUSIN, Conseillère communale.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20170313.17 - PERSONNEL - STATUT ADMINISTRATIF DES GRADES LÉGAUX - MODIFICATIONS ET COORDINATION : APPROBATION
- 2 TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20170313.18 - PERSONNEL - STATUT PÉCUNIAIRE DES GRADES LÉGAUX - COORDINATION : APPROBATION
- 3 PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2017.
- 4 CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL"
- 5 CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE
- 6 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ À LA BUVETTE DU FOOTBALL POLONIA DE RETINNE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 7 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE VIERGE DES PAUVRES À MOULINS-SOUS-FLÉRON - COMPTE 2016 : AVIS FAVORABLE.
- 8 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2016 : APPROBATION

- 9 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION
- 10 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2016 : APPROBATION
- 11 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION
- 12 MISE EN CONFORMITÉ DES LIMITES CADASTRALES LOT 1 (INTERSECTION DES RUES JEAN BORG ET VALLÉE): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION DE VOIRIE.
- 13 MISE EN CONFORMITÉ DES LIMITES CADASTRALES - LOT 2 (ACCÈS À LA RUE NAMONT PAR LA RUE COLONEL PIRON) : PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION DE VOIRIE.
- 14 ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG-ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2016.
- 15 IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 01/06/2017
- 16 IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2017
- 17 REMPLACEMENT DE PORTES, CHÂSSIS, VOLETS ET FERRONNERIES À LA MAISON DE L'EMPLOI. : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 18 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATION

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

- 1 TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/04/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 20/04/2017
- 2 UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/05/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**PROCÈS-VERBAL :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.842.072.6 - TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20170313.17 - PERSONNEL - STATUT ADMINISTRATIF DES GRADES LÉGAUX - MODIFICATIONS ET COORDINATION : APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'article 112 quater § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 13/03/2017;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20170313.17 - Personnel - Statut administratif des grades légaux : modifications et coordination et ses annexes;

Considérant que cette dernière est conforme à la loi, à l'intérêt général et communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20170313.17 - Personnel - Statut administratif des grandes légaux : modifications et coordination et ses annexes.

**Art. 2.**

De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

2<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.072.6 - TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20170313.18 - PERSONNEL - STATUT PÉCUNIAIRE DES GRADES LÉGAUX - COORDINATION : APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'article 112 quater § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 13/03/2017;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20170313.18 - Personnel - Statut pécuniaire des grades légaux : coordination et ses annexes;

Considérant que cette dernière est conforme à la loi, à l'intérêt général et communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20170313.18 - Personnel - Statut pécuniaire des grades légaux : coordination et de ses annexes.

**Art. 2.**

De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

3<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2017.

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2017 pour l'année scolaire 2017-2018 pour

l'ensemble des écoles de l'enseignement communal fléronnais :

- au niveau maternel : néant
- au niveau primaire : néant
- au niveau morale non confessionnelle : néant
- au niveau philosophie et citoyenneté : 62 périodes
- au niveau 2ème langue : 2 périodes
- au niveau éducation physique : néant
- au niveau religion catholique : néant
- au niveau religion islamique : néant
- au niveau religion orthodoxe : néant
- au niveau religion protestante : néant
- au niveau psychomotricité : néant

**Art. 2.**

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2017 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2017.

4<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE)  
MATERNEL(LE) : ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL"

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu les tableaux A et B de l'année scolaire 2016-2017 desquels il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale "Au Vieux Tilleul" s'est élevé à 65 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2016 ;

Considérant qu'au 20/03/2017, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 3 emplois et un mi-temps ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article unique.**

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'école communale "Au Vieux Tilleul" à partir du 20/03/2017 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

5<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE)  
MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu les tableaux A et B de l'année scolaire 2016-2017 desquels il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 4 emplois et un mi-temps d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale de Magnée s'est élevé à 99 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2016 ;

Considérant qu'au 20/03/2017, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 5 emplois ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

**Article unique.**

de créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'Ecole communale de Magnée à partir du 20/03/2017 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

6<sup>ème</sup> OBJET - 1.855.3 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ À LA BUVETTE DU FOOTBALL  
POLONIA DE RETINNE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES  
CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la note reçue de la RCA reprenant la répartition des travaux entre la RCA et la Commune;

Considérant le cahier des charges N° 2017-297 relatif au marché "TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ À LA BUVETTE DU FOOTBALL POLONIA DE RETINNE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (CHAUFFAGE), estimé à 21.050,00 € hors TVA ou 25.470,50 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 7.929,32 € hors TVA ou 9.594,48 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 3 (MENUISERIES INTERIEURES ET COUPE FEU), estimé à 7.585,00 € hors TVA ou 9.177,85 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 4 (VOLETS EXTERIEURS EN ALUMINIUM), estimé à 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que des options sont prévues dans les lots 1 2 et 3 pour le choix de la méthode de renouvellement d'air;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.364,32 € hors TVA ou 48.840,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-54 (n° de projet 20170042);

Vu l'avis de légalité n° 2017-13, de la Directrice Financière en date du 14/04/2017, joint au dossier,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2017-297 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ À LA BUVETTE DU FOOTBALL POLONIA DE RETINNE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.364,32 € hors TVA ou 48.840,83 €, 21% TVA comprise.

#### **Art. 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-54 (n° de projet 20170042).

7<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE VIERGE DES PAUVRES  
À MOULINS-SOUS-FLÉRON - COMPTE 2016 : AVIS FAVORABLE.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu la circulaire de la Députation permanente du Conseil provincial de LIEGE du 19/08/1999 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du Collège provincial du 12/03/2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron en date du 25/01/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 08/03/2017 ;

Considérant que le montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires (supplément communal) est inférieur à la prévision budgétaire étant donné que les communes de Beyne-Heusay et de Fléron ont versé 50 % du subside en 2016 et le solde en janvier 2017 ;

Considérant que le montant repris à l'article 18c (soldes subventions communales 2015) est inférieur à la prévision. Qu'après renseignements pris auprès de la trésorière du Conseil de fabrique, il apparaît que la Ville de Liège a versé le complément en date du 17/01/2017 ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article unique.**

D'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la Paroisse Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 25/01/2017 et se clôturant comme suit :

Recettes	17.921,28 euros
Dépenses	17.166,32 euros
Excédent	754,96 euros

8<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À  
FLÉRON - COMPTE 2016 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron en date du 02/03/2017, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 10/03/2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14/03/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron en date du 15/03/2017, attestant de l'approbation dudit compte, sous réserve des modifications suivantes : erreur d'inscription R20 (résultat du compte de l'année précédente) :

1.887,82 euros au lieu de 560,63 euros - modifications des articles de dépenses D11 (achats de fleurs) : 102,88 euros au lieu de 102,55 euros, D32 (entretien et réparation de l'orgue) : 506,63 euros au lieu de 506,83 euros et D44 (intérêts des capitaux dûs) : 222,82 euros au lieu de 223,82 euros suite à des erreurs d'addition ;

Considérant qu'une erreur d'addition apparaît à l'article 27 des dépenses et qu'il y a lieu de lire 6.297,36 euros au lieu de 6.297,60 euros ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron tel que modifié comme suit, en accord avec l'autorité diocésaine :

Recettes	32.441,72 euros
Dépenses	31.302,92 euros
Excédent	1.138,80 euro

Supplément communal : 7.259,37 euros.

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

9<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Vu le compte de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 02/03/2017, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 10/03/2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17/03/2017, attestant de l'approbation dudit compte, après modification de l'article 6 des recettes ;

Attendu que les intérêts d'emprunts n'ont pas été prélevés par la banque étant donné que le tableau d'amortissement réel ne prévoit pas d'échéance en 2016 contrairement à la simulation réalisée par Belfius Banque ; qu'il convient dès lors de porter le montant de l'article D44 à zéro au lieu de 23,63 euros entraînant un boni de 75,96 euros au lieu de 52,33 euros ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article 50e des dépenses, qu'il y a lieu de lire 17,32 euros à la place de 13,84 euros ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée tel que modifié et se clôturant comme suit :

Recettes	50.657,14 euros
Dépenses	50.581,18 euros
Excédent	75,96 euro

Supplément communal : 1.453,37 euros.

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

### 10<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2016 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse

Sainte-Julienne à Retinne en date du 13/02/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 10/03/2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13/03/2017, attestant de l'approbation dudit compte, avec modifications ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 13/02/2017 et se clôturant comme suit :

Recettes	52.889,16 euros
Dépenses	44.791,35 euros
Excédent	8.097,81 euros

Supplément communal : 5.870,18 EUROS (2.467,14 versés en 2016 et 286,63 en 2017).

### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

### 11<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée en date du 02/03/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 10/03/2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13/03/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron en date du 28/03/2017, attestant de l'approbation dudit compte ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 02/03/2017 et se clôturant comme suit :

Recettes	12.680,53 euros
Dépenses	4.417,31 euros
Excédent	8.263,22 euros

Supplément communal : 1.968,49 EUROS.

### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

### 12<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.51 - MISE EN CONFORMITÉ DES LIMITES CADASTRALES LOT 1 (INTERSECTION DES RUES JEAN BORG ET VALLÉE): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION DE VOIRIE.

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en vigueur tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1133-1 ;

Considérant la régularisation des limites cadastrales à réaliser entre la rue Jean Borg et la rue Vallée à Romsée;

Considérant la délibération du Collège Communal du 1er septembre 2016 décidant du principe d'échange des terrains entre le domaine public et la parcelle DIV/ROMSEE/A268E, jointe au dossier;

Considérant que la partie à céder du particulier au domaine public représente une superficie de 71m<sup>2</sup>;

Considérant que la partie du domaine public à rétrocéder au domaine privé représente une superficie de 102m<sup>2</sup>;

Considérant le plan 2016/639/1/2 du bureau des géomètres expert Urbatex, Boulevard Lieutenant 7A à 4130 Tilff, représentant la situation actuelle, joint au dossier;

Considérant le plan 2016/639/2/2 du bureau des géomètres expert Urbatex, Boulevard Lieutenant 7A à 4130 Tilff, représentant la situation projetée ainsi que le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, joint au dossier;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus et qu'elle n'a appelé aucune remarques ou réclamations ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

**Art. 2.**

De marquer son accord sur la régularisation des limites cadastrales et la modification de voirie communale entre les rues Jean Borg et rue Vallée

**Art. 3**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

13<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.51 - MISE EN CONFORMITÉ DES LIMITES CADASTRALES - LOT 2  
(ACCÈS À LA RUE NAMONT PAR LA RUE COLONEL PIRON) : PRISE DE CONNAISSANCE  
DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION DE  
VOIRIE.

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en vigueur tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1133-1 ;

Considérant la régularisation des limites cadastrales à réaliser relative à l'accès à la rue Namont par la rue Colonel Piron ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la parcelle cadastrée FLERON 4 DIV/ROMSEE/A709B2 est présente au cadastre comme appartenant à la Commune de Fléron et n'est pas remise dans le domaine public;

Considérant la situation de fait, à savoir que cette parcelle constitue la voirie de liaison entre la rue Colonel Piron et la rue Namont;

Considérant que de plus, il existe une discordance entre les limites des parcelles cadastrales et la situation sur le terrain qui est à régulariser;

Considérant le plan du bureau du géomètre Baptiste Thierry, rue Lucien Poncelet, 34 à 4520 Antheit (Wanze), joint au dossier;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus et que deux remarques, jointes en annexe, ont été soulevées;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

**Art. 2.**

De marquer son accord sur la régularisation des limites cadastrales et la modification de voirie communale relative à l'accès à la rue Namont par la rue Colonel Piron.

**Art. 3**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

14<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.515.12 - ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG-ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2016.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/06/2007 approuvant le dossier de candidature comme « Commune Énerg-Éthique » ;

Vu la délibération du Collège du 13/04/2017 prenant connaissance et approuvant le rapport final 2016 concernant le programme « Commune Énerg-Éthique » ;

Considérant le rapport final 2016 concernant le programme « Commune Énerg-Éthique » joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE:

**Article 1er.**

D'approuver le rapport final 2016 concernant le programme « Communes Énerg-Éthiques » joint au dossier.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait conforme de la présente décision et du rapport final 2016 concernant le programme « Commune Énerg-Éthique » au Pouvoir subsidiant.

15<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 01/06/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 01/06/2017 par lettre datée du 29/03/2017;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 01/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

#### **Article 1er.**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

#### **Art. 2.**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJDEN, GUERIN et CARABIN).

16<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/06/2017 par lettre datée du 29/03/2017;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 01/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressé par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

1. Modification des statuts.

**Art. 2.**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJDEN, GUERIN et CARABIN).

17<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.54 - REMPLACEMENT DE PORTES, CHÂSSIS, VOLETS ET FERRONNERIES À LA MAISON DE L'EMPLOI. : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'inventaire amiante réalisé par l'ISSEP en 2001,

Considérant le cahier des charges N° 2017-305 relatif au marché "REMPLACEMENT DE PORTES, CHÂSSIS, VOLETS ET FERRONNERIES À LA MAISON DE L'EMPLOI." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 33.340,00 € hors TVA ou 40.341,40 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (FERRONNERIES), estimé à 7.750,00 € hors TVA ou 9.377,50 €, 21% TVA comprise ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.090,00 € hors TVA ou 49.718,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (MENUISERIES EXTERIEURES) serait subsidiée par SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 10.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001);

Vu l'accusé de réception n° 2017-03, de la Directrice Financière en date du 18/04/2017, joint au dossier,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2017-305, sous réserve de l'avis favorable du Conseiller en prévention (SIPP), et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DE PORTES, CHÂSSIS, VOILETS ET FERRONNERIES À LA MAISON DE L'EMPLOI.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.090,00 € hors TVA ou 49.718,90 €, 21% TVA comprise.

**Art. 3.**

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.

**Art. 4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001).

18<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- De la lettre datée du 23/03/2017 du Centre Public d'Action Sociale de Fléron concernant le rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2016 mise en oeuvre par le CPAS de Fléron.

Le Bourgmestre suspend la séance à 20 heures 45'.

La séance reprend à 20 heures 55'.

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.824.508 - TOURISME - MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE -  
CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/04/2017 : APPROBATION DES POINTS  
PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE  
COMMUNAL DU 20/04/2017

Le Conseil,

N'ADMET PAS,

par 13 voix pour (Groupes IC et ECOLO) et 8 voix contre (Groupe PS);

l'urgence pour le présent point.

2<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.711 - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL -  
CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/05/2017 : APPROBATION  
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW du 19/05/2017 à 09 heures 00' par courrier daté du 18/04/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW du 19/05/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'UVCW;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport d'activités - L'Année Communale  
Jacques GOBERT,  
Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Approbation des comptes  
- Comptes 2016  
Présentation  
Rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM,  
Réviseur d'entreprises  
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire  
- Budget 2017
- Remplacement d'Administrateurs

Vu l'amendement déposé par Madame DE JONGHE-GALLER suggérant d'attendre le rapport d'activités 2016 avant de se prononcer et de représenter la décision du Conseil communal après la prise de connaissance dudit rapport;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver l'amendement déposé par Madame DE JONGHE-GALLER suggérant d'attendre le rapport d'activités 2016 avant de se prononcer et de représenter la décision du Conseil communal après la prise de connaissance dudit rapport.

**Art. 2.**

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'UVCW, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER).

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**La Directrice générale f.f.,**

**Le Président,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Roger LESPAGNARD**